

**Bureau du 15 décembre 2003**

**Décision n° B-2003-1975**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Quartier des Grolières - Quatrième tranche de restructuration des espaces extérieurs -  
Approbation d'un détail estimatif et de trois dossiers de consultation des entrepreneurs -  
Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie communique au Bureau un détail estimatif et trois dossiers de consultation des entrepreneurs relatifs aux travaux de requalification urbaine du quartier des Grolières (4° tranche) à Vaulx en Velin.

Ce projet est inscrit au programme des opérations du service développement social urbain (DSU) et a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme par délibération du Conseil n° 2002-0523 en date du 18 mars 2002 et d'un complément d'autorisation de programme par délibération du Conseil n° 2003-1455 en date du 20 octobre 2003.

Dans le cadre du grand projet de ville (GPV) de Vaulx en Velin, signé entre la Communauté urbaine, la commune de Vaulx en Velin, la région Rhône-Alpes, le département du Rhône et l'Etat, le quartier des Grolières fait l'objet d'une démarche globale de requalification urbaine conduite sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine.

Trois tranches de travaux se sont succédées depuis 1998 permettant notamment :

- le désenclavement du quartier par la création d'une trame structurante d'espaces publics (rues, mails pour piétons, place),
- l'amélioration de l'attractivité résidentielle par une action sur le bâti et la création de jardins résidentiels,
- la clarification des domanialités publiques et privées et des modalités de gestion.

Dans la continuité des opérations engagées précédemment, une réflexion s'est engagée à propos du secteur de la Semcoda dont une partie du patrimoine présentait de grandes difficultés (vacance importante, dégradations, dysfonctionnements divers : rodéos, stationnement sauvage, etc.).

Après une première opération de dédensification (démolition de l'allée 3 du chemin des Vergers) et de réhabilitation de deux bâtiments, la Semcoda a présenté au comité de direction du GPV du 10 décembre 2002 un projet de démolition des allées 4 et 5 du chemin des Vergers et de reconstruction de quarante logements répartis en logements collectifs et en maisons de ville.

Afin de garantir l'insertion urbaine de ce projet de nouveaux logements et de poursuivre le projet urbain dans le quartier des Grolières, la Communauté urbaine a confié, après décision du Bureau en date du 25 février 2002, une mission de maîtrise d'œuvre à l'architecte-urbaniste David.

Le projet consiste :

- en la création d'une rue publique de desserte des nouveaux logements à construire par la Semcoda en cohérence avec la trame viaire réalisée précédemment,
- au sud de cette rue, aménagement d'un jardin résidentiel dans le secteur de la Sacoviv en amorce de la requalification du sud du quartier et de la promenade Lénine,

- en la création d'un mail pour piétons le long de l'avenue Michoy afin de conforter la nouvelle façade résidentielle du quartier,
- au réaménagement du pied d'immeuble de l'Opac du Grand Lyon situé à l'entrée du quartier.

L'opération, d'un montant de 1 177 501 € TTC, est allotie de la façon suivante :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux d'espaces verts,
- lot n° 3 : travaux d'éclairage public,
- lot n° 4 : travaux d'eau potable,
- lot n° 5 : travaux d'assainissement,
- lot n° 6 : mission coordonnateur-sécurité,
- lot n° 7 : plan de récolement voirie,
- divers et imprévus ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0523 en date du 18 mars 2002, n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 et n° 2003-1455 en date du 20 octobre 2003 ;

Vu sa décision en date du 25 février 2002 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** les travaux pour un montant de 1 177 501 € TTC.

**2° - Accepte** le présent détail estimatif et les dossiers de consultation des entrepreneurs.

**3° - Arrête** que :

a) - le lot n° 1 : travaux de voirie, le lot n° 2 : travaux d'espaces verts et le lot n° 3 : travaux d'éclairage public seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - le lot n° 4 : travaux d'eau potable et le lot n° 5 : travaux d'assainissement, seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

c) - le lot n° 6 : la mission de coordination-sécurité sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

d) - le lot n° 7 : les plans de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des systèmes d'information et de télécommunications.

**4° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**5° - La dépense** sera imputée sur l'opération n° 570 - Vaulx en Velin - quartier des Grolières - 4° tranche individualisée le 20 octobre 2003 pour un montant de 1 177 501 € TTC répartis selon l'échéancier suivant : 30 000 € en 2003, 600 000 € en 2004, 547 501 € en 2005.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,